



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	C-Foil
Numéro d'identification	231-153-3 (Numéro CE)
Numéro d'enregistrement	-
Numéro de document	G08
Synonymes	Carbon Foil, Feuille de graphite
Date de publication	le 30-Octobre-2018
Numéro de version	03
Date de révision	le 25-Juin-2021
Date de la version remplacée	le 29-Janvier-2021

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<b>Utilisations identifiées</b>	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense
<b>Utilisations déconseillées</b>	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

##### Fournisseur

Nom de la société	Materion Advanced Materials
Adresse	6070 Parkland Boulevard États-Unis
Division	
Téléphone	1.216.383.4019
adresse électronique	ehs@materion.com
Personne à contacter	Theodore Knudson

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Voir la section 16.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

#### Résumé des dangers

Les produits sont classés comme articles et, en tant que tels, ne présentent aucun risque physique ou de santé dans la forme actuelle. Si les produits sont traités ou manipulés de manière à générer des particules (poussières, fumées, particules ou poudre) et / ou composés chimiques, un danger potentiel pour la santé pourrait exister et des mesures de gestion des risques doivent être prises pour minimiser les risques.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	La substance ne répond pas aux critères de classification.

##### Mentions de mise en garde

Prévention	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Intervention	Se laver les mains après l'usage.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

## Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Carbone	100	7440-44-0 231-153-3	-	-	

**Classification :** Self-heat. 2;H252

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

##### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne jamais utiliser d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas inflammable.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un équipement de protection adéquat.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour la protection personnelle, voir la section 8 du PIS.

##### Pour les secouristes

Tel qu'il est fourni, ce produit ne présente pas de problème de dégagement.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Sans objet compte tenu de la forme du produit.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour la protection personnelle, prière de consulter la section 8 du PIS. Pour le rejet de déchets, prière de consulter la section 13 du PIS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Conserver dans un récipient fermé, à l'écart des matières incompatibles.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Sans objet.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	MAK	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Carbone (CAS 7440-44-0)	MAK	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
	VLCT	10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.

##### Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	VME	3,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
Composants	Type	Valeur	Forme
Carbone (CAS 7440-44-0)	VME	3,5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

##### Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	- MAC	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.
Composants	Type	Valeur	Forme
Carbone (CAS 7440-44-0)	- MAC	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.

##### Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Matière	Type	Valeur
C-Foil	VME	10 mg/m <sup>3</sup>
Composants	Type	Valeur
Carbone (CAS 7440-44-0)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>

##### Danemark. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	Vle	2,5 mg/m <sup>3</sup>	Alvéolaire.
Composants	Type	Valeur	Forme
Carbone (CAS 7440-44-0)	Vle	2,5 mg/m <sup>3</sup>	Alvéolaire.

##### Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	VME	3 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.
Composants	Type	Valeur	Forme
Carbone (CAS 7440-44-0)	VME	3 mg/m <sup>3</sup>	Poussières.

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur
C-Foil	VME	2 mg/m3
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Carbone (CAS 7440-44-0)	VME	2 mg/m3

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			
		2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative			
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Carbone (CAS 7440-44-0)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			
		2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative			
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Carbone (CAS 7440-44-0)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	VME	5 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Inhalable
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Carbone (CAS 7440-44-0)	VME	5 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Inhalable

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	VME	6 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable totale.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Carbone (CAS 7440-44-0)	VME	6 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable totale.

**Pologne . Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817**

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	VME	6 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Carbone (CAS 7440-44-0)	VME	6 mg/m3	Fraction inhalable.

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	VME	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbone (CAS 7440-44-0)	VME	2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbone (CAS 7440-44-0)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	VME	0,2 fibres/mL	
		5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.
		2,5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbone (CAS 7440-44-0)	VME	0,2 fibres/mL	
		5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.
		2,5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Matière	Type	Valeur	Forme
C-Foil	VME	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbone (CAS 7440-44-0)	VME	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière inhalable.

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales** Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

**Protection de la peau**

**- Protection des mains** Porter des gants de protection.

**- Autres** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

## Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

### Aspect

État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Gris foncé.
Odeur	Aucun(e)(s).
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	3500 °C (6332 °F) évalué
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucun(s) connu(s).

### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
Limite d'explosivité inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosivité – inférieure (%) température	Sans objet.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosivité – supérieure (%) température	Sans objet.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Sans objet.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.

## 9.2. Autres informations

Limite d'explosivité	Sans objet.
Formule moléculaire	C
Masse molaire	12,01 g/mol

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Chlore.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** Aucun(s) connu(s).

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Donnée inconnue.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Carbone (CAS 7440-44-0)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg

\* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Peu probable du fait de la forme du produit.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Peu probable du fait de la forme du produit.

**Sensibilisation respiratoire** N'est pas un sensibilisateur de la peau.

**Sensibilisation cutanée** Non un sensibilisateur de la peau.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

**Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]**

N'est pas listé.

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Carbone (CAS 7440-44-0)

Agent cancérogène de la catégorie 1A

**Toxicité pour la reproduction** Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Non classé.

**Danger par aspiration** Ne constitue pas un danger par aspiration.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

**Autres informations** Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques impossible.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Donnée inconnue.
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>ADR</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
<b>RID</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
<b>ADN</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
<b>IATA</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.
<b>IMDG</b>	14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.



**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

Carbone (CAS 7440-44-0)

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

**Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

**Références**

Donnée inconnue.

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

Sans objet.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Autres informations**

Transportation Emergency  
Call Chemtrec at:  
International: 703.741.5970  
Spain: 900.868.538  
Switzerland: 0800.564.402

**Clause de non-responsabilité**

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).

**Autres informations**

Informations révisées dans la section 16.